

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL**  
**SEANCE ORDINAIRE du MARDI 24 JUIN 2025**  
**COLLEGE COLLECTE**

**Objet : Marché n°2025-09 – Réhabilitation et extension de la déchetterie de Parentis-en-Born : autorisation de lancer une consultation**

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de juin à 19 heures, le Comité syndical - Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric SOULES, Président.

**Nombre de délégués en exercice : 25.**

**Quorum : 13.**

**Présents : 17.**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS :** MMES. Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Laure PINCE, Carmen THIEROT, MM. Jean-Jacques CAPDEPUY, Vincent LOUBERE, Yves MANCIET, Alain SESCOUSSE, Éric SOULES, Vincent VILLENAVE et Christian VIUDES,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN :** Madame Dominique HARDY, MM. Daniel ANTAGNAC, Gilbert BADET, Jérôme CLAVE, Patrick COCHARD-DEGUET et Henri-Jean THEBAULT.

**Absents excusés remplacés par suppléants :**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS :** Madame Patricia CASSAGNE remplacée par Monsieur Yves MANCIET, Monsieur Adrien FERE remplacé par Monsieur Alain SESCOUSSE, Monsieur Patrick FRAGNEAU remplacé par Monsieur Vincent VILLENAVE, Monsieur Fabien LAINE remplacé par Madame Carmen THIEROT,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN :** Monsieur Jean-Marie DUBROCA remplacé par Madame Dominique HARDY.

**Absents excusés : 8.**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS :** MMES. Florence GUERRO, Ascension PONCHET, MM. Eric BRETHERS et Titouan DAUDIGNON,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN :** MM. Philippe CUBILIER, Frédéric POMAREZ, Jean-Richard SAINT-JOURS, Jean SLOSTOWSKI.

**Secrétaire de séance :** Madame Marie-Hélène BOUSQUET

*Date de convocation et d'affichage : 17 juin 2025*



## **Délibération n°2025-39**

**Objet : Marché n°2025-09 – Réhabilitation et extension de la déchetterie de Parentis-en-Born : autorisation de lancer une consultation**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande publique,

**VU** la délibération n°2020-34 du Comité syndical du 31 août 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 800 000 € par marché, quelle que soit la procédure et après décision de la Commission d'Appel d'Offres si nécessaire,

**VU** le plan pluriannuel d'investissement de réhabilitation des déchetteries figurant dans le débat d'orientation budgétaire 2025 adopté par délibération n°2025-01 du Comité syndical en date du 18 février 2025,

**VU** la délibération n°2025-25 du Comité syndical en date du 27 mars 2025 créant une Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (APCP) – Réhabilitation et d'extension de la déchetterie de Parentis-en-Born,

**VU** l'Avant-Projet de la future déchetterie de Parentis-en-Born établi par le maître d'œuvre de l'opération, composé des sociétés HANUMAN Architecture, SOLER IDE et SERVICAD SUD OUEST, présentant le descriptif de l'opération et une estimation des travaux et des équipements spécifiques de 1 905 000 € H.T.

**VU** l'avis du Bureau syndical en date du 10 juin 2025,

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical – Collège Collecte, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Président à lancer une procédure adaptée, alloti, pour les travaux et les équipements spécifiques de réhabilitation et d'extension de la déchetterie de Parentis-en-Born, avec une enveloppe prévisionnelle affectée au marché de 1 905 000 € H.T.,
- **RAPPELLE** que les crédits sont inscrits dans le cadre de l'AP/CP 2025-01 du budget annexe Collecte ordures ménagères,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires, y compris les marchés à intervenir et toutes pièces en découlant,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Suivent les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Président,

**Eric SOULES**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Une copie de cette décision devra être jointe*